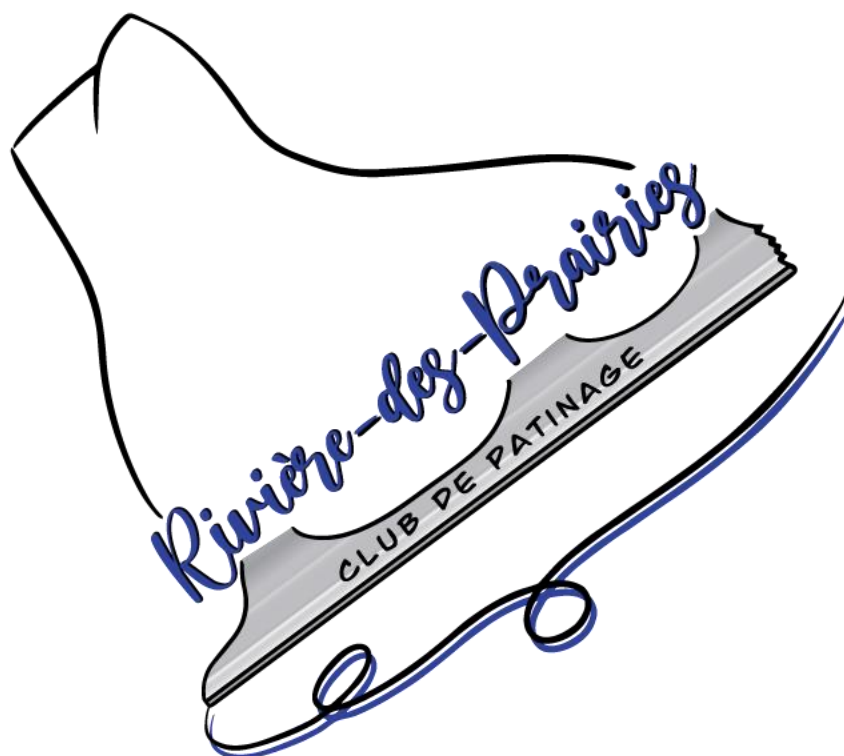


**CLUB DE PATINAGE
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES**



RÈGLEMENTS DU CLUB

Saison 2026–2027

Révision : Septembre 2026
Document public — www.cpardp.ca



SOMMAIRE DES CHANGEMENTS

Date	Section	Changement effectué
2024-09-01	Tous	Révision globale des règlements.
2025-07-14	Tous	Révision globale des règlements.
2026-06-12	Tous	Révision complète pour la saison 2026–2027. Ajout : • vision, mission et valeurs; • cheveux attachés; • tenue sportive clarifiée (joggers exclus); • nouvelle section 4.4 Tenue lors des compétitions; • critères d'âge pour le PPP (5 ans ou moins); • admissibilité Star 1 corrigée (Étape 6); • spécifications sur les annulations de glaces; • nouvelle section 5.4 Demandes de sessions de tests; • nouvelle section 5.5 Absences planifiées; • nouvelle section 6.3 : inscription directe aux cours privés sans parcours PP obligatoire. Consolidation en un seul document public.



1. VISION, MISSION ET VALEURS

1.1 Vision

Offrir un environnement de patinage reconnu pour la qualité de son encadrement, la sécurité de ses patineurs et le développement harmonieux de chacun.

1.2 Mission

Le club a pour mission de :

- Offrir des programmes de patinage de qualité adaptés à tous les niveaux.
- Favoriser le développement des habiletés techniques et artistiques.
- Promouvoir le plaisir, le respect et la discipline.
- Accompagner chaque patineur dans son cheminement.

1.3 Valeurs

- **Respect** : Interactions professionnelles et respectueuses entre tous les membres du club.
- **Sécurité** : Toutes les décisions sont prises en priorité pour protéger les patineurs.
- **Rigueur** : Application cohérente et équitable des règles.
- **Engagement** : Implication active des familles et des bénévoles.
- **Développement** : Progression structurée et adaptée à chaque patineur.

1.4 Principes directeurs

- La sécurité prévaut sur toute autre considération.
- L'équité entre les patineurs est une priorité.
- Les règles sont appliquées de manière cohérente et impartiale.
- Le club agit dans l'intérêt collectif, et non individuel.



2. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX — TOUS LES NIVEAUX

Ces règlements s'appliquent à l'ensemble des patineurs, parents, entraîneurs et bénévoles du Club de patinage Rivière-des-Prairies, peu importe le niveau de programme.

2.1 Comportement et respect

- Aucune impolitesse envers les entraîneurs, les bénévoles, les autres patineurs ou les parents n'est tolérée.
- Tout comportement irrespectueux, propos déplacés ou gestes inappropriés, sur glace ou hors glace, peut faire l'objet de sanctions.
- Chaque membre est responsable de contribuer à un climat positif et sécuritaire.

2.2 Sécurité sur la glace

- Les patineurs doivent arriver quinze (15) minutes avant le début de leur séance pour être prêts à embarquer à l'heure prévue.
- Les patineurs doivent quitter la glace immédiatement au signal sonore et sortir par les portes désignées.
- Les patineurs doivent se relever rapidement après une chute afin de limiter les risques de collision.
- Aucun regroupement inutile sur la glace pendant les séances.
- Aucun objet ne doit être laissé sur le bord de la bande, à l'exception des bouteilles d'eau et des protège-lames.
- Les portes de la patinoire doivent demeurer fermées en tout temps.

2.3 Tenue et hygiène

- Les cheveux doivent être attachés en tout temps sur la glace (bandeaux ou élastiques seulement).
- La gomme à mâcher, la nourriture et toutes boissons (à l'exception de l'eau) sont interdites sur la glace.
- Les cellulaires sont interdits sur la glace, sauf pour mettre de la musique (un seul écouteur toléré).

2.4 Équipement

- Le port du casque homologué (CSA) est obligatoire pour tout patineur n'ayant pas réussi l'Étape 5, conformément aux règlements de Patinage Canada (www.skatecanada.ca).
- Les patins doivent être en bon état (cuir, lacets) et aiguisés régulièrement, soit environ toutes les douze (12) heures de patinage.
- Les effets personnels (casques, mitaines, protèges-lames, vêtements) doivent être clairement identifiés. Le club n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

2.5 Accès à la patinoire

- Les parents doivent demeurer dans les estrades. Aucun parent n'est admis du côté non vitré de la patinoire.
- Les vestiaires sont réservés aux patineurs et aux personnes autorisées. Aucun homme n'est admis dans la chambre 4, sauf les patineurs.
- Les mineurs ne doivent pas être laissés seuls à l'aréna.
- Les patineurs peuvent quitter la glace pour utiliser les toilettes; l'entraîneur en est informé.
- Les entraîneurs devront utiliser la salle des entraîneurs.
- Les entraîneurs-patineurs devront utiliser la salle désignée pour eux, autre que la salle des entraîneurs.



2.6 Communications

- L'horaire peut être modifié sans préavis. Consultez régulièrement vos courriels, le site web (www.cpardp.ca), l'affichage à l'aréna et les pages Facebook et Instagram officielles du CP RDP.
- Le club ne peut être tenu responsable d'une information manquée si celle-ci a été communiquée par les canaux officiels.

2.7 Remboursements

- Un remboursement peut être obtenu dans les trois (3) semaines suivant la date d'inscription.
- Le coût de la carte de Patinage Canada est exclu du remboursement, selon le tarif en vigueur.

2.8 Gestion des comportements

Avis	Mesure appliquée
1er avis	Avertissement verbal au patineur et aux parents concernés.
2e avis	Expulsion immédiate de la glace (patineur) ou de l'aréna (parent).
3e avis	Suspension pour une semaine ou selon la décision du Conseil d'administration.

Note : Selon la gravité de la situation, le Conseil d'administration se réserve le droit d'intervenir immédiatement, sans suivre la progression des avertissements.

2.9 Plaintes

- Toute plainte doit être soumise par écrit au club. Les plaintes anonymes ne sont pas traitées.
- La plainte doit identifier clairement la personne qui la soumet et décrire la situation de manière précise.
- Le club s'engage à analyser la situation, rencontrer les parties concernées et assurer un suivi dans un délai raisonnable.
- Aucun suivi officiel ne sera effectué en l'absence d'une plainte formelle écrite.



3. ÉCOLES PRÉ-PATINAGE PLUS ET PATINAGE PLUS

- Le costume du club est obligatoire pour tous les patineurs des écoles PP et PPP. La commande doit être effectuée à l'inscription.
- Les patineurs inscrits à l'école Pré-Patinage Plus (PPP) doivent être âgés de cinq (5) ans ou moins au moment de l'inscription.
- Les patineurs inscrits à l'école Patinage Plus (PP) doivent d'âge mineur pour s'inscrire à ce programme.
- Le patineur ne peut pas patiner seul — il doit être accompagné d'un entraîneur ou un assistant de programme (AP) en tout temps.
- Les parents doivent s'assurer d'envoyer leur enfant aux toilettes avant le début du cours.
- Si un patineur pleure pendant trois (3) cours consécutifs après la date d'inscription, une entente sera établie avec les parents. L'inscription sera remboursée, excluant le coût de la carte de Patinage Canada.



4. TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue appropriée est obligatoire pour tous les patineurs sur la glace du CP RDP. Le Conseil d'administration se réserve le droit de refuser l'accès à la glace à tout patineur dont la tenue n'est pas conforme.

4.1 Star 1

- Pantalon de sport ajusté noir ou de couleur (leggings ou pantalon de sport technique - pas de jambe large) — uni ou avec logo discret. Les pantalons de jogging en coton ne sont pas acceptés.
- Chandail du club, manteau du club, costume des écoles PP, jupe de patin, robe de patin ou short court acceptés.

4.2 Star 2 et plus — Séances privées

- Pantalon de sport ajusté noir ou de couleur (leggings ou pantalon de sport technique - pas de jambe large) — uni ou avec logo discret. Les pantalons de jogging en coton ne sont pas acceptés.
- Short de sport ajusté noir ou de couleur (de type sport technique — ex. La Maison du patin, Lululemon, Hyba ou équivalent).
- La veste du club est obligatoire jusqu'à la fin de la saison. Le manteau Skate Canada ou Équipe du Québec est accepté si applicable.

4.3 Patineurs d'autres clubs

- Les patineurs d'un autre club doivent porter la veste de leur club ou une veste noire, et respecter l'ensemble du code vestimentaire du CP RDP.

4.4 Tenue lors des compétitions

- Tout patineur représentant le CP RDP lors d'une compétition doit porter la veste officielle du club, peu importe le niveau.
- Exception : les patineurs sélectionnés pour représenter Patinage Québec ou Patinage Canada doivent porter la veste officielle de leur fédération.

Note : Le CA se réserve le droit de revoir les critères de tenue vestimentaire. Toute décision d'exception doit être documentée au procès-verbal.



5. PROGRAMME STAR — RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

5.1 Encadrement

- Les patineurs inscrits au programme STAR doivent être encadrés par un entraîneur professionnel en règle auprès de Patinage Canada.
- Le choix de l'entraîneur relève des parents, qui sont responsables d'acquitter ses frais.
- Les patineurs ne doivent pas nuire lors de la pratique d'un solo et doivent se relever rapidement après une chute.

5.2 Respect des niveaux

Aucun patineur ne peut participer à une séance d'un autre niveau sans autorisation. Les groupes sont établis en fonction des habiletés, de l'expérience et de la sécurité.

- **Star 1** : Aucune participation aux séances Star 2, 3-4 ou Star 5+.
- **Star 2** : Aucune participation aux séances Star 1, 3-4 ou Star 5+.
- **Star 3-4** : Aucune participation aux séances Star 1, 2 ou Star 5+.
- **Star 5+** : Aucune participation aux séances Star 1, 2 ou Star 3-4.

5.3 Cours annulés — remplacement

- Toute séance annulée par le CP RDP (ex. : session de tests) peut être reprise dans les six (6) jours qui suivent ou qui précèdent la journée d'annulation.
- L'entraîneur doit confirmer la disponibilité de la glace auprès du Directeur ou de la Directrice de programme avant de planifier la reprise.
- Les jours fériés, les tournois et événements spéciaux ne sont pas remplaçables.
- Les annulations causées par des circonstances hors du contrôle du club (conditions météorologiques, décisions de la Ville de Montréal, événements imprévus à l'aréna) ne donnent pas droit à un remplacement garanti. Le club fera ses meilleurs efforts pour offrir une reprise lorsque la glace est disponible.

5.4 Demandes de sessions de tests

Toute demande de session de tests pour un patineur individuel doit être transmise par l'entraîneur au Directeur ou à la Directrice des tests, avec copie conforme (cc) à l'adresse courriel du club (cpardp@hotmail.com). Les paiements pour les sessions de tests doivent être effectués avant la date de la session.

5.5 Absences planifiées

Toute absence planifiée aux séances doit être communiquée au Conseil d'administration en envoyant un courriel à l'adresse officielle du club (cpardp@hotmail.com), afin de permettre une planification adéquate des séances de parcelles.



6. ADMISSIBILITÉ PAR NIVEAU DE PROGRAMME

6.1 Critères d'admission

Niveau	Critères d'admissibilité
Star 1	Aucun test Star réussi avant le 31 décembre de l'année en cours. Patineur d'âge mineur uniquement. Le patineur doit être accompagné de son entraîneur en tout temps. Voir section 6.3
Star 2	Au moins un (1) test Star réussi.
Star 3-4	Répondre à l'UN des critères suivants : • Star 3 style libre complété; OU • Star 3 danse ET habiletés complétés; OU • 13 ans au 1er septembre de la saison ET Star 3 complété (style libre, danse ou habiletés).
Star 5 et plus	Répondre à l'UN des critères suivants : • Star 5 style libre complété; OU • Star 8 en danse et habiletés; OU • 16 ans au 1er septembre de la saison avec Star 4 style libre complété.

6.2 Changement de niveau en cours de saison

- Un patineur qui réussit son test avant le 31 décembre de la saison en cours peut demander un transfert au niveau supérieur, selon les places disponibles. Ce règlement ne s'applique pas pour les critères de spectacle.
- La demande doit être faite par écrit à cpardp@hotmail.com, à l'attention de la présidence et des directeurs de programmes concernés.
- La décision finale appartient au Conseil d'administration.

Note : L'évolution des patineurs est encouragée. Un changement de niveau ne pénalise jamais un patineur pour le calcul des points de spectacle ou de compétition.

6.3 Inscription directe aux cours privés (Star 1 et plus)

- Un patineur peut s'inscrire directement aux cours privés (Star 1 et plus) sans avoir complété les étapes du programme Patinage Plus, à condition d'être encadré par un entraîneur professionnel en règle auprès de Patinage Canada.
- L'entraîneur est responsable d'évaluer et de confirmer l'aisance sur glace du patineur avant son admission. Son jugement est final.
- Il n'y a pas d'âge minimum pour l'inscription directe aux cours privés.
- Un patineur admis par entrée directe doit également compléter les étapes du programme Patinage Plus en parallèle.



7. ADMISSIBILITÉ — SPECTACLE ET GALA MÉRITAS

Les critères détaillés de sélection pour le spectacle de fin d'année et le Gala Méritas sont disponibles dans les documents distincts publiés sur le site web du club.

- Un patineur ayant des comptes en souffrance n'est pas admissible au spectacle de fin d'année ni au Gala Méritas.
- Un patineur provenant d'un autre club ne peut pas avoir de solo ni de numéro spécial lors de sa première année au CP RDP.

Note : Consultez les documents « Critères du spectacle de fin d'année » et « Critères du Gala Méritas » disponibles sur www.cpardp.ca pour tous les détails de sélection par niveau.



8. AUTORITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Le Conseil d'administration (CA) est l'autorité décisionnelle finale du club pour toutes les questions opérationnelles.
- Le CA se réserve le droit d'interpréter et d'appliquer les présents règlements.
- Le CA peut intervenir à tout moment lorsqu'une situation le justifie, notamment pour des raisons de sécurité ou de comportement.
- Pour toute situation non prévue dans les présents règlements, la décision du CA est finale.

Note : Les présents règlements sont conformes aux règlements de Patinage Canada et de Patinage Québec. En cas de conflit, les règlements de Patinage Canada ont préséance.

Président(e) Nom : _____ Date : _____	Secrétaire Nom : _____ Date : _____
---	---